

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 10 mars 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-27

Objet : Marché n°24JURO1 Assurance architecturale - Délégation de signature du Bureau syndical vers le Président

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (7)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (4)

Mesdames M. BIDEL,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant de la Commission d'appel d'offres.

Contexte

Les consultations pour le marché n° 24DTVO3 (procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, marché à procédure adaptée et procédures formalisées) afin de sélectionner les entreprises en charge des travaux d'habillage architectural du CVE a été publiée le lundi 7 octobre 2024 et l'attribution des différents lots sera effectuée à partir du 10 mars prochain en partie par la CAO, le bureau syndical ainsi que le comité syndical qui autoriseront les signatures des différents lots.

En parallèle, une procédure a été lancée le 19 novembre 2024, pour assurer la protection contre les dommages sur le chantier (assurance Tout Risque Chantier) pendant sa réalisation avec l'accompagnement du cabinet BRISSET. L'assurance tous risques chantier a pour but de couvrir les dégâts matériels causés à un bâtiment ou à une construction à la suite d'un incident tel qu'un incendie, une fausse manœuvre d'un engin ou encore un vol.

Dans le cadre de la procédure adaptée un seul candidat, SMABPT, a remis une offre et une candidature le 2 janvier 2025 (date de remise des plis), pour un montant de : 54 047,23 € TTC. Toutefois ce prix n'est pas définitif.

En effet, des garanties assurantielles ont également été sollicitées de la part des candidats concernant le marché de travaux. Aussi, l'assureur sélectionné dans le cadre de la consultation 24JURO1 sera tenu d'adapter le prix de son offre finale en tenant compte des éléments administratifs et financiers fournis en termes de couverture assurantielle à chaque lot signé ainsi que du montant définitif du marché.

Dès lors, afin de pouvoir démarrer l'ensemble des prestations de manière cohérente, il est souhaitable que le Président puisse signer le marché d'assurances dès que les instances se seront prononcées sur les lots 1 à 8 du marché n° 24DTVO3 (AOO et MAPA) Travaux habillage sans attendre le mois de mai 2025 dates de prochaine instance.

En effet, les différents lots du marché pourront être signés par le Président autorisé par les instances des 10 mars et 17 mars prochain.

Aussi, il est souhaitable que le Président puisse rapidement mettre en cohérence toute l'opération via une délibération autorisant l'attribution du marché par anticipation. Le tarif ajusté est estimé au maximum à 75 000€HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure proposée.
- AUTORISE le Président à signer le marché n°24JURO1 - Assurance architecturale.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN

Acte exécutoire le 18/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 18/03/25)